



TRANSPORT ET STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

❁ 1. LE TRANSPORT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le transport des produits phytosanitaires classés matières dangereuses est réglementé par l'ADR (Accord européen relatif au transport des matières Dangereuses par la Route).

Les viticulteurs en sont dispensés sous réserve des conditions schématisées suivantes :



Transport agricole de produits phytopharmaceutiques		Produits phytopharmaceutiques étiquetés ou en vrac classés « matières dangereuses »		
		Moins de 50 kg	Entre 50 kg et 1t transportés en poids cumulé	Plus d'1t transportée
Agriculteur et/ou salarié de plus de 18 ans rattaché à une exploitation agricole et détenteur du certiphyto	Véhicule routier (voiture, utilitaire, camionnette)	Transport autorisé (Dispense totale d'ADR)	Transport autorisé (Dispense d'ADR) Document de transport spécial obligatoire et extincteur ABC	Transport interdit (ADR)
	Véhicule agricole (tracteur + remorque)	Transport autorisé (Dispense totale d'ADR) Si conditionnement < ou = à 20 L (ou 20 kg)		Transport interdit (ADR)

Tableau synthétique de la dérogation aux ADR de transports pour agriculteurs crédit DRAAF Occitanie

Quel que soit le type de véhicule utilisé, il est indispensable d'arrimer les emballages lors du transport. Pour le transport en véhicule routier, on placera les produits dans une caisse étanche.

Pour des quantités importantes (> 50 kg), il est préférable de se faire livrer par le fournisseur. Le transporteur est habilité, les véhicules de livraison sont clairement identifiés et disposent du matériel adéquat pour la manutention en toute sécurité.



❁ 2. LE STOCKAGE : LE LOCAL PHYTOSANITAIRE



Réglementation sur le stockage des produits phytosanitaires

Afin d'assurer la protection des utilisateurs, le code du travail demande que les produits soient conservés dans leur emballage d'origine, bien fermé et avec étiquette, pour éviter les confusions. En ce qui concerne les produits stockés, la réglementation oblige la séparation et l'identification des produits, à toxicité aiguë de catégorie 1, 2, 3 et CMR des autres produits. Elle oblige aussi à séparer les produits inflammables, comburants et PPNU.

Le local doit disposer d'une ventilation haute et basse (par exemple des trappes) et d'un stock de matière absorbante en cas d'incident.

L'ensemble du matériel utilisé, réservé uniquement aux traitements (ustensiles dédiés à la manipulation des phyto), doit être stocké à l'intérieur du local. Les vêtements de protection individuelle (combinaison, gants, masque...) doivent être rangés dans un vestiaire proche mais séparés de la pièce où sont stockés les produits.

Les mentions « local de produits phytosanitaires » et « interdiction de fumer, boire et manger », ainsi que les consignes de sécurité doivent être affichées et mises en évidence : les numéros d'urgence (Samu-15, Police Secours-17, Pompiers-18, Général-112, même sans réseau ni crédits téléphoniques) et le contact téléphonique des centres antipoison (cf. liste téléphonique centres antipoison). Il peut aussi être rappelé que l'entrée est interdite aux personnes non autorisées. Enfin, les fiches de données de sécurité (FDS) doivent être disponibles à proximité mais situées dans un autre local.

L'employeur doit également mettre à disposition de ses salariés un point d'eau à proximité du local pour lavage des mains et du corps ainsi que des installations sanitaires (WC, douche, lavabo).



Le stockage des produits phytosanitaires doit s'effectuer de manière la plus pratique et sécurisée qui soit. Le local est exclusivement réservé au stockage des produits phytosanitaires : aucun produit destiné à l'alimentation humaine ou animale ne doit y être introduit.

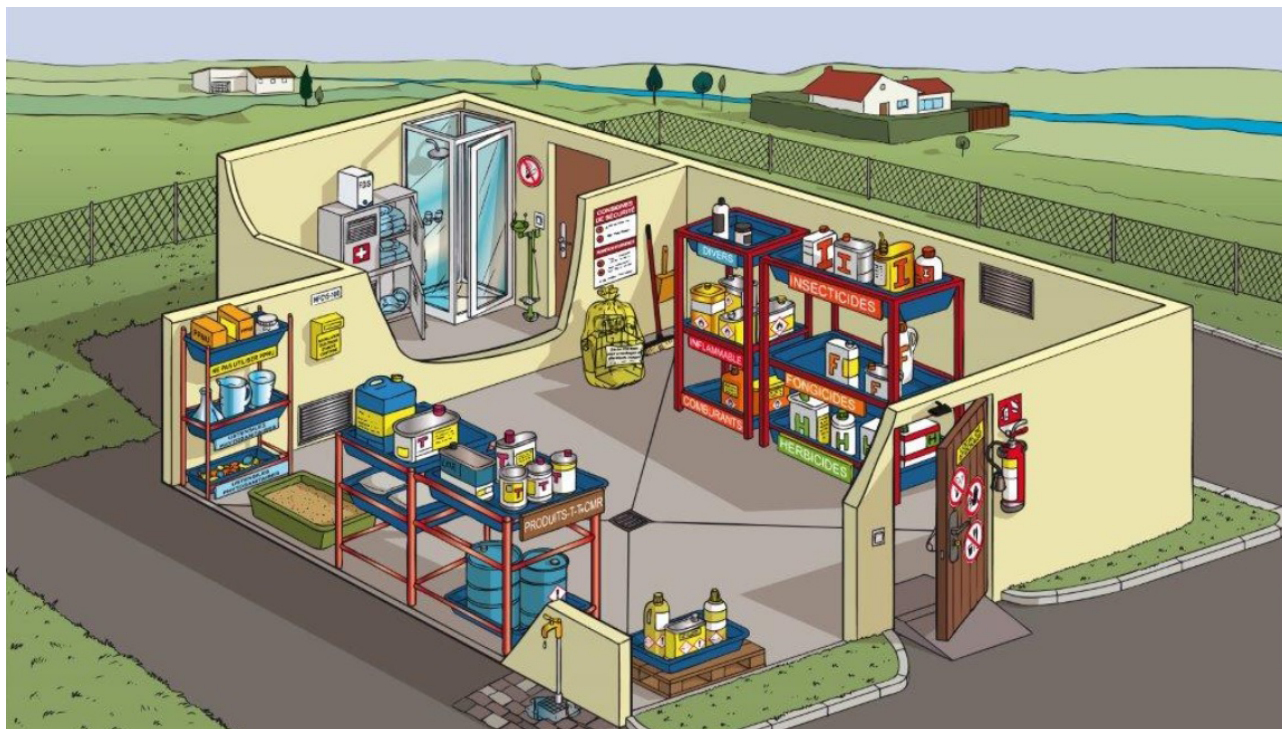


Schéma global de l'organisation d'un local phytosanitaire

Des recommandations basées sur le bon sens peuvent s'ajouter à ces obligations légales :

- ✓ Local isolé des habitations, des cours d'eau, des entrepôts de produits alimentaires et de bâtiments d'élevage.
- ✓ Local à proximité du lieu de remplissage.
- ✓ Contrôle des températures et système antigel.
- ✓ Sol étanche et sécurisé en cas de dispersion de produits, caillebotis, rétention avec dispositif de vidange possible.
- ✓ Seuil surélevé au niveau de la porte.
- ✓ Étagères résistantes faisant office de rétention, en matière non absorbante, de hauteur $h = 160$ cm et profondeur 0.60cm.
- ✓ Tri par famille de produits (herbicide, fongicides, insecticides) et par cultures. Les engrais liquides peuvent y être stockés. La présence des semences traitées est tolérée dans le local phytosanitaire.
- ✓ Gestion optimisée des stocks et tenue à jour du registre des stocks.
- ✓ Les emballages vides de produits phytosanitaires ainsi que les EPI souillés peuvent être stockés à l'intérieur du local.

D'autres systèmes de stockage sous forme d'armoire et de container sont également disponibles à l'achat mais uniquement autorisés si la manipulation des produits est réalisée par l'exploitant lui-même :



Container local phyto



Armoire phyto

